

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°09-2022-093

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2022

Sommaire

09 PREFECTURE DE L'ARIEGE DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

09-2022-07-22-00001 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Colonel Olivier BLANCO directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ariège (3 pages)

Page 3

09 PREFECTURE DE L'ARIEGE DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

09-2022-07-22-00001

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Colonel Olivier BLANCO directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ariège



Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

Bureau de la coordination interministérielle

Courriel: pref-coordination@ariege.gouv.fr

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Colonel Olivier BLANCO Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ariège

La préfète de l'Ariège Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale, articles L 1424-1 et suivants, et notamment l'article L 1424-33 ;
- **Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, article L 723.1 et suivants ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu la loi n°20046811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- **Vu** la loi n°96-369 du 26 décembre 1997 relative à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment en dernier lieu par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
- **Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté n°2022-598 en date du 10 juin 2022 pris par le ministre de l'Intérieur et le président du SDIS de l'Ariège portant recrutement par voie de mutation du colonel Olivier BLANCO à compter du 12 juillet 2022 ;
- **Sur** proposition de monsieur le directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation est donnée au colonel Olivier BLANCO, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ariège, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions au sein du service départemental d'incendie et de secours (SDIS):

- les copies d'arrêtés préfectoraux, d'actes, de documents ou de décisions administratives ainsi que les attestations certifiant de leur caractère exécutoire, relevant de la mise en œuvre opérationnelle du SDIS ;
- les correspondances administratives relatives à la mise en œuvre opérationnelle du SDS;
- les circulaires et instructions à l'usage exclusif des sapeurs-pompiers.

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00 Site internet : <u>www.ariege.gouv.fr</u>

Article 2

En l'absence de directeur départemental des services d'incendie et de secours, la délégation de signature est donnée au Commandant Benoît DELPAS, chef du groupement opérations, à l'effet de signer les documents suivants :

- Documents liés à l'activité du service prévention (dossiers, avis, études, etc.);
- Documents liés à l'activité du service prévision;
- Documents liés à l'activité du service mise en œuvre et suivi opérationnel;
- Documents liés à l'activité et à la gestion des équipes spécialisées (ordre de mission, notes, etc.);
- Avis sur les différentes manifestations à l'attention du Préfet ;
- Réponse à réquisitions judiciaires ;
- Notes techniques à caractère opérationnel;
- Statistiques liées à « infosdis » ;
- Gestion du service information et communication (SIC) sur le périmètre opérationnel.

Article 3

Les officiers de sapeurs-pompiers inscrits sur la liste opérationnelle de prévention peuvent signer les dossiers, études et courriers divers en lien avec la prévention, après validation par le chef de groupement opérations.

Article 4

En l'absence du directeur départemental des services d'incendie et de secours, la délégation de signature est donnée au Commandant Benoît DELPAS, chef du groupement opérations et au Commandant Marc DE NADAÏ, chef du groupement territoire, compétences et citoyenneté, à l'effet de signer :

- · L'engagement de moyens publics ou privés sur une opération de secours ;
- Tout ordre de mission relatif à l'opérationnel;
- Toutes décisions relatives au maintien opérationnel du SDIS 09.

Article 5

En l'absence du Commandant Benoît DELPAS, chef du groupement opérations, le Commandant Marc DE NADAÏ, chef du groupement territoire, compétences et citoyenneté, peut exercer la délégation accordée au Commandant Benoît DELPAS, et réciproquement.

Article 6

Les délégations mentionnées aux articles ci-dessus excluent :

- les arrêtés et actes réglementaires relevant de la signature d'un membre du corps préfectoral ou du directeur du cabinet ;
- les lettres au président du conseil départemental, aux ministres, parlementaires, agents diplomatiques et consulaires ;
- les notifications et mises en demeure d'avis défavorables relatifs aux sous-commissions des établissements recevant du public ;
- les télégrammes officiels abordant des questions de principe ;
- les communiqués de presse.

Article 7

Le colonel Olivier BLANCO, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ariège peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté pris au nom de la préfète. L'arrêté de subdélégation est communiqué à la préfecture et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 8

L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 portant délégation de signature au colonel hors-classe Fabien DIDIER est abrogé.

L'arrêté préfectoral temporaire du 6 juillet 2022 accordant délégation de signature aux chefs de groupement du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège (SDIS09), en l'absence concomitante de directeur départemental et de directeur départemental adjoint, est abrogé.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier et également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur du cabinet de la préfète et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 22 juillet 2022

La préfète,

Signé

Sylvie FEUCHER